



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE  
EUROSYSTEME

# Communiqué de presse

16 décembre 2022

## La BCE publie des règles renforcées pour les opérations financières d'ordre privé effectuées par les responsables de haut niveau

- Les membres du Conseil des gouverneurs, du Directoire et du Conseil de surveillance prudentielle sont soumis à de nouvelles restrictions relatives aux opérations financières d'ordre privé.
- Parmi les nouvelles règles, les investissements réalisés par les responsables de haut niveau sont limités à des fonds largement diversifiés avec des horizons d'investissement à moyen et long terme
- Les règles révisées renforcent la responsabilité et la transparence de la BCE

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour un [Code de conduite](#) renforcé applicable à tous les responsables de haut niveau de la BCE. Ces nouvelles règles, préparées par le Comité d'éthique professionnelle indépendant de la BCE, imposent des restrictions supplémentaires aux opérations financières d'ordre privé effectuées par les responsables de haut niveau de la BCE, y compris les membres du Conseil des gouverneurs, du Directoire et du Conseil de surveillance prudentielle.

« Les modifications apportées à notre Code de conduite bénéficient du soutien total de tous les responsables de haut niveau de la BCE et constituent un signe fort de notre engagement indéfectible envers la mission publique de la BCE, qui est indispensable pour garantir la confiance des citoyens européens que nous servons », a déclaré Christine Lagarde, présidente de la BCE. « Même si le Code actuel s'est avéré solide et efficace, avec les nouvelles règles, les normes d'éthique de la BCE franchissent une nouvelle étape et garantissent que nous restons parmi les institutions de premier plan dans ce domaine. »

En vertu des règles renforcées, les responsables de haut niveau de la BCE doivent limiter leurs investissements à des organismes de placement collectif cotés en bourse largement diversifiés tels

**Banque centrale européenne**  
Direction générale Communication  
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source.  
Traduction : Banque de France

**La BCE publie des règles renforcées pour les opérations financières d'ordre privé effectuées par les responsables de haut niveau**

que des fonds négociés en bourse (*exchange-traded funds-EFT*) et des fonds communs de placement. Un organisme de placement collectif est considéré comme étant largement diversifié s'il n'est pas concentré sur un secteur particulier. Les catégories d'actifs qui sont déjà détenus et qui, suite aux modifications, n'entrent pas dans cette catégorie peuvent être conservés comme actifs gérés en extinction. Cela signifie qu'aucun nouvel achat de ces actifs n'est autorisé et que toute cession de ces actifs nécessitera l'approbation préalable du Comité d'éthique professionnelle de la BCE.

Afin d'améliorer davantage la transparence, les responsables de haut niveau devront également communiquer publiquement toutes les opérations financières réalisées au cours de la dernière année civile. Ces informations seront publiées annuellement sur le site Internet de la BCE, en même temps que les déclarations d'intérêts. Dans le cas des conjoints et des enfants mineurs, les opérations financières supérieures à 10 000 euros effectuées au cours de la dernière année civile seront déclarées au Comité d'éthique professionnelle de la BCE.

Les nouvelles règles renforcent également le principe d'un horizon d'investissement à moyen et long terme en étendant la période de détention pour tous les actifs d'un mois à un an minimum et en instaurant une obligation de préavis de 30 jours pour les opérations d'un montant supérieur à 50 000 euros.

Les nouvelles règles et principes visent à réduire les risques liés à l'utilisation à mauvais escient d'informations confidentielles et aux éventuels conflits d'intérêts. Les modifications des règles relatives aux opérations financières d'ordre privé durcissent le régime actuel dans le but de renforcer la responsabilité et la transparence de la BCE.

Les règles révisées entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et demeureront applicables à tous les responsables de haut niveau de la BCE pendant une période de six mois après la fin de leurs fonctions.

**Banque centrale européenne**

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

**La BCE publie des règles renforcées pour les opérations financières d'ordre privé effectuées par les responsables de haut niveau**

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Clara Martín Marqués](#)  
au : +49 173 3790591.**

**Notes**

- Le [Code de conduite](#) applicable aux responsables de haut niveau de la BCE concerne les membres du Conseil des gouverneurs, du Directoire, du Conseil de surveillance prudentielle, du Conseil général, du Comité d'audit, du Comité d'éthique et de la Commission administrative de réexamen. Sa première version est entrée en vigueur en janvier 2019 et fournit des orientations pour la gestion des éventuels conflits d'intérêt en introduisant des règles spécifiques relatives aux activités après la cessation des fonctions, aux opérations financières d'ordre privé et aux relations avec des groupes d'intérêt. Il prévoit également la publication de déclarations d'intérêts et de calendriers mensuels, et inclut des mesures pour engager des poursuites en cas de non-respect de ces règles.
-